

## Mesures pour les professionnels de la santé (valable pour tous)

Mesures de base pour tous les professionnels ayant un contact rapproché (< 1,5 mètre) et prolongé (>15 minutes) avec des patients/résidents/bénéficiaires de soins

- Hygiène des mains (lavage ou désinfection) avant et après tout contact avec un patient/résident/bénéficiaire de soins.
- Port d'un masque de soins type II dès la prise du travail; le masque peut être gardé 4 heures consécutives.
- Hygiène des mains immédiatement avant de mettre et après avoir retiré le masque.
- Jeter le masque usagé dans une poubelle.

→ Téléchargez ici la nouvelle affiche de prévention CoVID-19 - Hygiène des mains pour le personnel (à imprimer soi-même)

[https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Affiche\\_prevention-du-personnel\\_HM\\_CoVID-19\\_080420.pdf](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Affiche_prevention-du-personnel_HM_CoVID-19_080420.pdf)

Tenue pour le personnel pour la prise en charge d'un patient CoVID-19 confirmé ou probable :

- Port du masque de soins type II ou IIR avec désinfection des mains après la mise en place du masque.
- Port d'une surblouse qui peut être réutilisée durant 24h si non souillée et si stockée suspendue à un statif, coté externe vers l'extérieur.
- En cas de risque de projection, lunette de protection à usage unique ou réutilisable. Si lunettes réutilisables, elles doivent être désinfectées après chaque utilisation et conservées à l'abri de la poussière (sachet plastique, enveloppe, etc.)
- En cas de risque d'exposition aux liquides biologiques, gants à usage unique.
- Port d'un masque ultrafiltrant FFP2 lors de **geste invasif sur les voies respiratoires** (intubation, bronchoscopie) **et pour les nébulisations** chez un patient confirmé CoVID-19

**Remarque:** le masque de soins peut être utilisé pour une durée de 4 heures consécutives (jusqu'à 8 heures selon recommandation OFSP) s'il est laissé en place.

Mesures pour les professionnels de la santé<sup>1</sup> selon les symptômes et contact CoVID-19 en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020

<p>Professionnel présentant des <u>symptômes compatibles</u></p>	<p>Port d'un masque de soins Faire un <u>diagnostic CoVID-19</u> (frottis nasopharyngé) <b>Arrêt de l'activité professionnelle jusqu'à la réception du résultat.</b></p>
--	--

	<p>→ Si confirmation d'une infection CoVID-19, isolement à domicile pour une durée de <b>10 jours <u>minimum après début des symptômes</u></b> et après <b>48 heures sans symptômes</b>.</p>
<p><b>Professionnel asymptomatique</b> ayant eu <u>un contact étroit</u><sup>2</sup></p>	<p><b>Mise en quarantaine 10 jours à domicile sur ordre de l'Office du Médecin Cantonal.</b> Auto-surveillance (température et signes cliniques) durant <b>10 jours</b> après le contact.</p> <p>En cas de nécessité pour le bon fonctionnement du service/établissement <b>le personnel asymptomatique</b> ayant eu un contact étroit mais <b>ne vivant pas sous le même toit ou n'ayant pas eu des contacts intimes</b> avec un cas CoVID-19 <u>peut être amené à poursuivre son activité professionnelle</u>. La poursuite de l'activité professionnelle est sous la responsabilité de l'employeur. En dehors l'activité professionnelle, la quarantaine <b>DOIT ÊTRE POURSUIVIE</b>. La demande d'adaptation de la quarantaine doit être adressée par l'employeur à l'adresse suivante <a href="mailto:quarantaine.covid19@vd.ch">quarantaine.covid19@vd.ch</a></p> <p>En cas d'apparition de signe cliniques, faire un <u>diagnostic CoVID-19</u> (frottis nasopharyngé)</p> <p>→ Si confirmation d'une infection CoVID-19, maintien de l'isolement à domicile pour une durée de <b>10 jours <u>minimum après début des symptômes</u></b> et après <b>48 heures sans symptômes</b>.</p>
<p><b>Professionnel asymptomatique de retour d'une zone à risque élevé d'infection à CoVID-19</b></p>	<p>S'annoncer à la hotline <b>021 338 11 00</b> ou <b>compléter le formulaire en ligne <a href="http://www.vd.ch">www.vd.ch</a></b></p> <p>Mise en quarantaine 10 jours à domicile sauf si attestation de l'employeur. L'allègement de quarantaine ne concerne que l'activité professionnelle. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer aux mesures de quarantaine pendant leurs autres activités. En l'absence d'attestation de l'employeur, la quarantaine de 10 jours s'applique et la personne suit le processus habituel d'annonce dans les 48h</p> <p>Auto-surveillance (température et signes cliniques) durant 10 jours après le contact.</p> <p>En cas d'apparition de signe cliniques, faire un diagnostic CoVID-19 (frottis nasopharyngé)</p> <p>→ Si confirmation d'une infection CoVID-19, maintien de l'isolement à domicile pour une durée de 10 jours minimum après début des symptômes et après 48 heures sans symptômes.</p> <p>Cf. Document OFSP - Quarantaine voyageurs de retour de zone à risque élevé de CoVID-19 <a href="https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/OFSP_Quarantaine_voyageur_zones-a-risque_COVID.pdf">https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/OFSP_Quarantaine_voyageur_zones-a-risque_COVID.pdf</a></p>

## OFSP : Liste des zones à risque élevé de CoVID-19

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html>

1 sont inclus avec le personnel soignant et médical, tous les professionnels, renforts militaires sanitaires y compris, ayant des contacts avec les patients/résidents.

2 contact étroit selon les définitions de l'OFSP :

- Personnes vivant sous le même toit, avec contacts à moins de 1,5 mètres pendant plus de 15 minutes (en une fois ou cumulées) avec le cas
- Personnes avec un contact à moins de 1,5 mètres et pendant plus de 15 minutes (en une fois ou cumulées) sans protection appropriée (p. ex., écran en plastique, masque d'hygiène porté par chacune des personnes) avec un cas
- Prodiguer des soins ou effectuer un examen médical ou une activité professionnelle avec contact corporel (< 1,5 mètre) sans utiliser d'équipement de protection adéquat

Durant les pics d'activité du contact-tracing, pour des raisons qualitatives, l'enquête peut être concentrée sur les contacts les plus susceptibles d'entraîner des contaminations.

**En cas de doute :** évaluer l'indication à faire un diagnostic CoVID-19 sur [www.coronacheck.ch](http://www.coronacheck.ch)

**Remarque:** le masque de soins peut être utilisé pour une durée de 4 heures consécutives (jusqu'à 8 heures selon recommandation OFSP) s'il est laissé en place.

Pour rappel l'employeur doit mettre à disposition toutes les mesures permettant au personnel de santé vulnérable au sens de l'art 10b, al 3 (annexe 6) de l'ordonnance 2 CoVID-19 (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>) de remplir ses obligations professionnelles.